



# Équipement navires de plaisance généraux à usage professionnel ou commercial

Les exigences relatives aux équipements sont valables pour les navires de plaisance (à moteur ou à voile) :

- dont la longueur de coque est de 24 mètres maximum ;
- qui ne sont ni des véhicules nautiques à moteur, ni des navires de plaisance pour la pratique de la petite voile, ni des quillards de sport, ni de petits navires de sauvetage (veuillez vous référer au tableau spécifique à chacune de ces catégories).

## 1. Enregistrement pour les eaux intérieures

Équipement dans la zone 1

Obligatoire	Exceptions et remarques
<b>Navigation en toute sécurité</b>	
Réflecteur radar	
Cône pour voiliers équipés d'un moteur	
Corne de brume	
Feux de navigation	Remarque : satisfait au Colreg 72 / RPNE
<b>Équipements</b>	
Assez de cordages pour l'amarrage et le remorquage, dont un cordage de min. 20 m	Remarque : diamètre en fonction du poids du bateau
Ligne de mouillage (ancre + ligne)	Remarque : diamètre de la ligne et poids de l'ancre en fonction du poids du bateau
Dispositif d'assèchement adapté au bateau (comme une pompe d'assèchement manuelle ou électrique, une écope, un seau)	Remarque : un autovideur ne suffit pas. Le fonctionnement des pompes d'assèchement électriques doit pouvoir être démontré
Dispositif pour colmater une petite brèche	
Moyens destinés à repérer et à porter assistance à un noyé, comme une bouée de sauvetage ou Lifesling et un dispositif lumineux « homme-à-la-mer » ou projecteur en cas de navigation nuit	
Échelle d'embarquement	Remarque : doit être prête à l'emploi
<b>Communication</b>	
VHF fixe	Remarque : peut être remplacée par une VHF portable ; l'obligation ne vaut que pour les bateaux à moteur > 7 m et voiliers à cabine
<b>Équipements de sauvetage</b>	
Gilet de sauvetage pour chaque personne embarquée (adapté à la personne)	
<b>Équipements médicaux</b>	
Trousse de secours	Remarque : adapté à la zone de navigation

<b>Équipements de navigation</b>	
Cartes de navigation (mises à jour)	Remarque : les cartes sur support électronique sont autorisées
Indicateurs des heures de marée et des courants	Remarque : uniquement si nécessaire
<b>Lutte contre l'incendie</b>	
Dispositif anti-feu	Remarque : conforme aux exigences techniques de la directive RCD (les bateaux datant d'avant 1998 doivent satisfaire aux exigences CE concernant les extincteurs portables) et contrôlé selon les instructions du fabricant
Couverture anti-feu	Remarque : en cas de présence d'un appareil (cuisine, chauffage, éclairage) à flamme nue
<b>Obligations administratives</b>	
Règlements de navigation pour la zone de navigation concernée	
Documents d'immatriculation et documents radio	

Recommandé	Exceptions et remarques
Sondeur	
Loch	Remarque : les bateaux à moteur dépassant 15 nœuds sont dispensés de loch s'ils ont un GPS/GNSS à bord
AIS	

## Équipement dans la zone 2 - 3

Lors de votre sortie en bateau, vous devez **disposer de l'équipement relatif à la zone la plus élevée que vous croirez**. Si pendant votre voyage en bateau, vous passez tant par une zone 1 que par une zone 2 - 3, vous devez prévoir les équipements nécessaires pour la zone 2 - 3.

Obligatoire	Exceptions et remarques
<b>Navigation en toute sécurité</b>	
Réflecteur radar	
Cône pour voiliers équipés d'un moteur	
Boule de mouillage	
Corne de brume	
Feux de navigation	Remarque : satisfait au Colreg 72 / RPNE
<b>Équipements</b>	
Assez de cordages pour l'amarrage et le remorquage, dont un cordage de min. 20 m	Remarque : diamètre en fonction du poids du bateau
Ligne de mouillage (ancre + ligne)	Remarque : diamètre de la ligne et poids de l'ancre en fonction du poids du bateau
Dispositif d'assèchement adapté au bateau (comme une pompe d'assèchement manuelle ou électrique, une écope, un seau)	Remarque : un autovideur ne suffit pas. Le fonctionnement des pompes d'assèchement électriques doit pouvoir être démontré
Dispositif pour colmater une petite brèche	

Ligne (corde) de sécurité et harnais (avec longe) pour chaque personne embarquée - bateaux à voile	Remarque : la ligne (corde) de sécurité ne doit pas être montée de façon permanente
Moyens destinés à repérer et à porter assistance à un noyé, comme une bouée de sauvetage ou Lifesling et un dispositif lumineux « homme-à-la-mer » ou projecteur en cas de navigation nuit	
Échelle d'embarquement	Remarque : doit être prête à l'emploi
<b>Communication</b>	
VHF fixe	Remarque : peut être remplacée par une VHF portable dans la zone 1 et la zone 2 ; l'obligation ne vaut que pour les bateaux à moteur > 7 m et voiliers à cabine
3 feux rouges à main et 2 parachutes	Remarque : Escaut maritime inférieur pas de parachutes
Fumigène	
<b>Équipements de sauvetage</b>	
Gilet de sauvetage pour chaque personne embarquée (adapté à la personne)	
Lampe de poche étanche destinée à donner des signaux d'alarme ou des alertes de détresse	
<b>Équipements médicaux</b>	
Trousse de secours	Remarque : adapté à la zone de navigation
<b>Équipements de navigation</b>	
Compas magnétique	
GPS/GNSS	
Cartes de navigation (mises à jour)	Remarque : les cartes sur support électronique sont autorisées
Indicateurs des heures de marée et des courants	Remarque : uniquement si nécessaire
Sondeur	
Loch	Remarque : les bateaux à moteur dépassant 15 nœuds sont dispensés de loch s'ils ont un GPS/GNSS à bord
Jumelles et compas de relèvement	
<b>Lutte contre l'incendie</b>	
Dispositif anti-feu	Remarque : conforme aux exigences techniques de la directive RCD (les bateaux datant d'avant 1998 doivent satisfaire aux exigences CE concernant les extincteurs portables) et contrôlé selon les instructions du fabricant
Couverture anti-feu	Remarque : en cas de présence d'un appareil (cuisine, chauffage, éclairage) à flamme nue
<b>Obligations administratives</b>	
Règlements de navigation pour la zone de navigation concernée	
Documents d'immatriculation et documents radio	

Recommandé	Exceptions et remarques
Ligne (corde) de sécurité et harnais (avec longe) pour chaque personne embarquée - bateaux à moteur	

VHF fixe avec DSC	
PLB avec GPS/GNSS (406 MHz & 121,5 MHz)	
AIS	

## 2. Enregistrement pour les eaux maritimes et intérieures

Équipement dans la zone 1 - 4

Obligatoire	Exceptions et remarques
<b>Navigation en toute sécurité</b>	
Réfecteur radar	
Cône pour voiliers équipés d'un moteur	
Boule de mouillage	
Corne de brume	
Feux de navigation	Remarque : satisfait au Colreg 72 / RPNE
<b>Équipements</b>	
Assez de cordages pour l'amarrage et le remorquage, dont un cordage de min. 20 m	Remarque : diamètre en fonction du poids du bateau
Ligne de mouillage (ancre + ligne)	Remarque : diamètre de la ligne et poids de l'ancre en fonction du poids du bateau
Dispositif d'assèchement adapté au bateau (comme une pompe d'assèchement manuelle ou électrique, une écope, un seau)	Remarque : un autovideur ne suffit pas. Le fonctionnement des pompes d'assèchement électriques doit pouvoir être démontré
Dispositif pour colmater une petite brèche	
Ligne (corde) de sécurité et harnais (avec longe) pour chaque personne embarquée - bateaux à voile	Remarque : la ligne (corde) de sécurité ne doit pas être montée de façon permanente
Moyens destinés à repérer et à porter assistance à un noyé, comme une bouée de sauvetage ou Lifesling et un dispositif lumineux « homme-à-la-mer » ou projecteur en cas de navigation nuit	
Échelle d'embarquement	Remarque : doit être prête à l'emploi
<b>Communication</b>	
VHF fixe	Remarque : l'obligation ne vaut que pour les bateaux à moteur > 7 m et voiliers à cabine
3 feux rouges à main et 2 parachutes	Remarque : Escout maritime inférieur pas de parachutes
Fumigène	
<b>Équipements de sauvetage</b>	
Gilet de sauvetage pour chaque personne embarquée (adapté à la personne)	
Lampe de poche étanche destinée à donner des signaux d'alarme ou des alertes de détresse	
<b>Équipements médicaux</b>	
Trousse de secours	Remarque : adapté à la zone de navigation
<b>Équipements de navigation</b>	
Compas magnétique	
GPS/GNSS	

Cartes de navigation (mises à jour)	Remarque : les cartes sur support électronique sont autorisées
Indicateurs des heures de marée et des courants	Remarque : uniquement si nécessaire
Sondeur	
Loch	Remarque : les bateaux à moteur dépassant 15 nœuds sont dispensés de loch s'ils ont un GPS/GNSS à bord
Jumelles et compas de relèvement	
<b>Lutte contre l'incendie</b>	
Dispositif anti-feu	Remarque : conforme aux exigences techniques de la directive RCD (les bateaux datant d'avant 1998 doivent satisfaire aux exigences CE concernant les extincteurs portables) et contrôlé selon les instructions du fabricant
Couverture anti-feu	Remarque : en cas de présence d'un appareil (cuisine, chauffage, éclairage) à flamme nue
<b>Obligations administratives</b>	
Règlements de navigation pour la zone de navigation concernée	
Documents d'immatriculation et documents radio	

Recommandé	Exceptions et remarques
Ligne (corde) de sécurité et harnais (avec longe) pour chaque personne embarquée - bateaux à moteur	
VHF fixe avec DSC	
PLB avec GPS/GNSS (406 MHz & 121,5 MHz)	
AIS	

## Équipement dans la zone 5

Lors de votre sortie en bateau, vous devez **disposer de l'équipement relatif à la zone la plus élevée que vous croirez**. Si pendant votre voyage en bateau, vous passez tant par une zone 1 - 4 que par une zone 5, vous devez prévoir les équipements nécessaires pour la zone 5.

Obligatoire	Exceptions et remarques
<b>Navigation en toute sécurité</b>	
Réflexeur radar	
Cône pour voiliers équipés d'un moteur	
Boule de mouillage	
Corne de brume	
Feux de navigation	Remarque : satisfait au Colreg 72 / RPNE
<b>Équipements</b>	
Assez de cordages pour l'amarrage et le remorquage, dont un cordage de min. 20 m	Remarque : diamètre en fonction du poids du bateau
Ligne de mouillage (ancre + ligne)	Remarque : diamètre de la ligne et poids de l'ancre en fonction du poids du bateau

Dispositif d'assèchement adapté au bateau (comme une pompe d'assèchement manuelle ou électrique, une écope, un seau)	Remarque : un autovideur ne suffit pas. Le fonctionnement des pompes d'assèchement électriques doit pouvoir être démontré
Dispositif pour colmater une petite brèche	
Ligne (corde) de sécurité et harnais (avec longe) pour chaque personne embarquée - bateaux à voile	Remarque : la ligne (corde) de sécurité ne doit pas être montée de façon permanente
Moyens destinés à repérer et à porter assistance à un noyé, comme une bouée de sauvetage ou Lifesling et un dispositif lumineux « homme-à-la-mer » ou projecteur en cas de navigation nuit	
Échelle d'embarquement	Remarque : doit être prête à l'emploi
<b>Communication</b>	
VHF fixe avec DSC	
EPIRB	Exception : zone 5 (à la région de la mer du Nord) en cas de PLB à bord
PLB avec GPS/GNSS (406 MHz & 121,5 MHz)	Exception : zone 5 (en cas d'EPIRB à bord)
3 feux rouges à main et 2 parachutes	Remarque : Escout maritime inférieur pas de parachutes
Fumigène	
<b>Équipements de sauvetage</b>	
Gilet de sauvetage pour chaque personne embarquée (adapté à la personne)	
Lampe de poche étanche destinée à donner des signaux d'alarme ou des alertes de détresse	
Radeau de sauvetage	
<b>Équipements médicaux</b>	
Trousse de secours	Remarque : adapté à la zone de navigation
<b>Équipements de navigation</b>	
Compas magnétique	
GPS/GNSS	
Cartes de navigation (mises à jour)	Remarque : les cartes sur support électronique sont autorisées, mais en cas de panne du système électronique dans la zone 5-6-7, un système de back-up doit fonctionner pour assurer une navigation sûre
Indicateurs des heures de marée et des courants	Remarque : uniquement si nécessaire
Sondeur	
Loch	Remarque : les bateaux à moteur dépassant 15 nœuds sont dispensés de loch s'ils ont un GPS/GNSS à bord
Jumelles et compas de relèvement	
Dispositif pour capter des bulletins météo	
AIS	
<b>Lutte contre l'incendie</b>	
Dispositif anti-feu	Remarque : conforme aux exigences techniques de la directive RCD (les bateaux datant d'avant 1998 doivent satisfaire aux exigences CE concernant les extincteurs portables) et contrôlé selon les instructions du fabricant
Couverture anti-feu	Remarque : en cas de présence d'un appareil (cuisine, chauffage, éclairage) à flamme nue

<b>Obligations administratives</b>	
Règlements de navigation pour la zone de navigation concernée	
Documents d'immatriculation et documents radio	

Recommandé	Exceptions et remarques
Ligne (corde) de sécurité et harnais (avec longe) pour chaque personne embarquée - bateaux à moteur	
SART (radar) ou AIS SART	
Gilet de sauvetage avec éclairage pour chaque personne embarquée	
Radar	

## Équipement dans la zone 6 - 7

Lors de votre sortie en bateau, vous devez **disposer de l'équipement relatif à la zone la plus élevée que vous croirez**. Si pendant votre voyage en bateau, vous passez tant par une zone 5 que par une zone 6 - 7, vous devez prévoir les équipements nécessaires pour la zone 6 - 7.

Obligatoire	Exceptions et remarques
<b>Navigation en toute sécurité</b>	
Réflecteur radar	
Cône pour voiliers équipés d'un moteur	
Boule de mouillage	
Corne de brume	
Feux de navigation	Remarque : satisfait au Colreg 72 / RPNE
<b>Équipements</b>	
Assez de cordages pour l'amarrage et le remorquage, dont un cordage de min. 20 m	Remarque : diamètre en fonction du poids du bateau
Ligne de mouillage (ancre + ligne)	Remarque : diamètre de la ligne et poids de l'ancre en fonction du poids du bateau
Dispositif d'assèchement adapté au bateau (comme une pompe d'assèchement manuelle ou électrique, une écope, un seau)	Remarque : un autovideur ne suffit pas. Le fonctionnement des pompes d'assèchement électriques doit pouvoir être démontré
Dispositif pour colmater une petite brèche	
Ligne (corde) de sécurité et harnais (avec longe) pour chaque personne embarquée - bateaux à voile	Remarque : la ligne (corde) de sécurité ne doit pas être montée de façon permanente
Moyens destinés à repérer et à porter assistance à un noyé, comme une bouée de sauvetage ou Lifesling et un dispositif lumineux « homme-à-la-mer » ou projecteur en cas de navigation nuit	
Échelle d'embarquement	Remarque : doit être prête à l'emploi
<b>Communication</b>	
VHF fixe avec DSC	
VHF portable complémentaire	
EPIRB	

3 feux rouges à main et 2 parachutes	Remarque : Escaut maritime inférieur pas de parachutes
Fumigène	
<b>Équipements de sauvetage</b>	
Gilet de sauvetage pour chaque personne embarquée (adapté à la personne)	
Lampe de poche étanche destinée à donner des signaux d'alarme ou des alertes de détresse	
Radeau de sauvetage	
<b>Équipements médicaux</b>	
Trousse de secours	Remarque : adapté à la zone de navigation
<b>Équipements de navigation</b>	
Compas magnétique	
GPS/GNSS	
Cartes de navigation (mises à jour)	Remarque : les cartes sur support électronique sont autorisées, mais en cas de panne du système électronique dans la zone 5-6-7, un système de back-up doit fonctionner pour assurer une navigation sûre
Indicateurs des heures de marée et des courants	Remarque : uniquement si nécessaire
Sondeur	
Loch	Remarque : les bateaux à moteur dépassant 15 nœuds sont dispensés de loch s'ils ont un GPS/GNSS à bord
Jumelles et compas de relèvement	
Dispositif pour capter des bulletins météo	
AIS	
Deuxième source d'énergie indépendante	
<b>Lutte contre l'incendie</b>	
Dispositif anti-feu	Remarque : conforme aux exigences techniques de la directive RCD (les bateaux datant d'avant 1998 doivent satisfaire aux exigences CE concernant les extincteurs portables) et contrôlé selon les instructions du fabricant
Couverture anti-feu	Remarque : en cas de présence d'un appareil (cuisine, chauffage, éclairage) à flamme nue
<b>Obligations administratives</b>	
Règlements de navigation pour la zone de navigation concernée	
Documents d'immatriculation et documents radio	

Recommandé	Exceptions et remarques
Ligne (corde) de sécurité et harnais (avec longe) pour chaque personne embarquée - bateaux à moteur	
PLB avec GPS/GNSS (406 MHz & 121,5 MHz)	
SART (radar) ou AIS SART	
Gilet de sauvetage avec éclairage pour chaque personne embarquée	
Radar	